



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 302-2025
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2025.GRPARL.1474

Déposée le : 24.11.2025

Motion de groupe : Non
Intervention de l'organe du GC : Non
Déposée par : Kocher Hirt (Worben, PS) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 27.11.2025

N° d'ACE : 85/2026 du 28 janvier 2026
Direction : Direction de l'instruction publique et de la culture
Classification : Non classifié

Contrat de formation signé avec le Bildungszentrum Pflege ou avec un établissement médical : quelles répercussions constate-t-on ?

Dans la filière Soins infirmiers du Bildungszentrum Pflege (BZP), les formes d'engagement ont beaucoup changé ces derniers temps. Le nombre d'étudiantes et d'étudiants qui suivent leur formation en étant employés dans un établissement médical est en hausse. Cette forme d'engagement est plus attrayante, car l'indemnité de formation qui leur est versée est plus élevée, autrement dit elles et ils perçoivent un salaire plus élevé pendant leur formation. Il en résulte des conditions inégales au sein du monde étudiant. Aussi n'est-il pas rare de trouver dans certaines classes des personnes qui s'efforcent de joindre les deux bouts avec un revenu situé entre 800 et 1200 francs par mois, tandis que d'autres sont dans une situation plus confortable étant donné que la somme mensuelle à leur disposition est beaucoup plus élevée (elle atteint, paraît-il, 3000 francs).

En principe, les indemnités de formation dans les filières de soins ES sont basses et n'ont, semble-t-il, fait l'objet d'aucune revalorisation depuis des années. Le problème pour le canton de Berne a plusieurs facettes. L'une est de voir les étudiantes et étudiants jeter leur dévolu sur des écoles ES dans d'autres cantons qui offrent des indemnités de formation plus élevées. L'autre risque est qu'elles ou ils attendent de décrocher un contrat en entreprise ou encore qu'elles ou ils se résolvent à abandonner leurs études. Les répercussions en termes de recrutement du futur personnel soignant risquent d'être de taille, et c'est un temps précieux qui risque fort d'être perdu en termes d'objectif de formation.

En outre, la question se pose de savoir si la formation peut être considérée comme étant équivalente sur le plan professionnel dès lors que les étudiantes et étudiants embauchés effectuent la quasi-totalité de leur formation pratique au même endroit et donc bien souvent dans le même domaine, alors que celles et ceux qui ont un contrat de formation signé avec le BZP passent par deux ou trois entreprises différentes.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quel est le nombre d'étudiantes et étudiants suivant la filière Soins infirmiers du BZP qui ont un contrat de formation signé avec le BZP et quel est celui des étudiantes et étudiants qui sont employés par un établissement médical (en précisant les semestres et les domaines d'études) ?
2. Quelle a été l'évolution du nombre d'étudiantes et étudiants dans les deux types d'engagement au cours des cinq dernières années ?
3. Les deux formes d'engagement se distinguent par le montant des indemnités : quel est le montant des indemnités de formation dans les deux formes d'engagement (veuillez indiquer la fourchette des montants), hors allocations de nuit et de week-end ?
4. Quels sont les domaines de soins dans lesquels les engagements par des établissements médicaux sont majoritaires ?
5. Quelle a été l'évolution globale du nombre d'étudiantes et d'étudiants à suivre les filières de soins infirmiers dans le canton de Berne au cours des cinq dernières années (en faisant la distinction entre le nombre d'inscriptions au BZP et à la BFH) ?
6. Le nombre d'étudiantes ou d'étudiants correspond-il au potentiel de formation sur lequel on table pour assurer les futurs besoins en personnel dans le domaine des soins ?
7. Quel est l'écart par rapport aux besoins réels de formation dans le canton de Berne ?
8. Quelles conclusions le Conseil-exécutif tire-t-il de cette évolution ?
9. Quelle est l'analyse que fait le Conseil-exécutif de la qualité et du professionnalisme des deux formes d'engagement ?
10. Quelle est la position du Conseil-exécutif concernant les contrats de formation signés avec le BZP et ceux signés avec un établissement médical ? Quel modèle faudrait-il, à son avis, encourager ?
11. Quel est le montant des indemnités de formation versées aux personnes qui suivent une filière de soins infirmiers en ES, en comparaison cantonale ?

Motivation de l'urgence : il est nécessaire de clarifier rapidement ces différentes situations de départ pour les étudiantes et étudiants en soins infirmiers, car elles ont des retentissements négatifs sur le recrutement et la couverture des futurs besoins en personnel.

Réponse du Conseil-exécutif

Dans la filière Soins infirmiers du Bildungszentrum Pflege (BZP), la formation menant au diplôme d'infirmière / infirmier ES peut en principe être réalisée soit dans le cadre d'un engagement par le BZP (engagement par l'école), soit dans le cadre d'un engagement par un établissement médical. Lorsque les candidates et candidats sont engagés par le BZP, ils signent un contrat de formation qui régit l'indemnisation financière. Le BZP est responsable autant de la formation scolaire que de la formation pratique. Il est également responsable de l'organisation des stages de six mois.

Pour décrocher un contrat en entreprise, les personnes intéressées doivent se renseigner sur les possibilités et les procédures de candidature directement auprès de l'établissement médical

visé. Seule une entreprise qui détient une autorisation de formation en Soins infirmiers ES, reconnue par le BZP, peut engager des étudiantes et étudiants au sein de son établissement. Dans ce cas, les étudiantes et étudiants signent un contrat d'engagement avec l'établissement médical concerné. De plus, ils signent un contrat de formation complémentaire avec le BZP.

La formation pratique se déroule principalement au sein de l'entreprise formatrice. Les éventuels stages obligatoires à effectuer dans d'autres domaines de soins (stage externe) donnent un aperçu pertinent d'autres institutions et secteurs professionnels. Il incombe à l'entreprise formatrice de les organiser.

Le Conseil-exécutif répond comme suit aux questions posées :

1. *Quel est le nombre d'étudiantes et étudiants suivant la filière Soins infirmiers du BZP qui ont un contrat de formation signé avec le BZP et quel est celui des étudiantes et étudiants qui sont employés par un établissement médical (en précisant les semestres et les domaines d'études) ?*

Nombre d'étudiant-e-s par semestre et forme d'engagement au 30 septembre 2025 :

	Nombre d'étudiant-e-s avec un contrat de formation signé avec le BZP	Nombre d'étudiant-e-s employés par un établissement mé- dical
1 ^{er} semestre	33	25
2 ^e semestre	18	26
3 ^e semestre	112	79
4 ^e semestre	58	78
5 ^e semestre	104	61
6 ^e semestre	99	80
Total	424 (55 %)	349 (45 %)

L'école supérieure (ES) en soins infirmiers ne dispose que d'un seul cursus.

2. *Quelle a été l'évolution du nombre d'étudiantes et étudiants dans les deux types d'engagement au cours des cinq dernières années ?*

La part des engagements par des établissements médicaux n'a cessé d'augmenter, passant de 19 % en 2021 à 45 % en 2025. En parallèle, on observe que le nombre d'étudiantes et d'étudiants a baissé durant cette période, passant de 940 à 773.

3. *Les deux formes d'engagement se distinguent par le montant des indemnités : quel est le montant des indemnités de formation dans les deux formes d'engagement (veuillez indiquer la fourchette des montants), hors allocations de nuit et de week-end ?*

Les étudiantes et étudiants ayant un contrat avec le BZP gagnent entre 800 et 1400 francs par mois, plus le treizième salaire, en fonction de l'année de formation et de l'avancement de la formation. En ce qui concerne le salaire versé aux étudiantes et étudiants employés par un établissement médical, le Conseil-exécutif ne dispose d'aucune information précise à ce sujet, mais

certaines entreprises formatrices ont par exemple fixé un salaire de 1000 francs pour toute la durée de la formation. À ce propos, l'OrTra Santé Berne recommande actuellement un salaire se situant entre 1800 et 2200 francs.

Dans le cas d'un engagement par un établissement médical, les compétences individuelles et l'expérience professionnelle des étudiantes et étudiants peuvent justifier des salaires plus élevés. Cela vaut notamment pour les personnes qui font une formation de rattrapage et qui, après avoir exercé leur activité au sein d'une entreprise pendant de longues années, saisissent ainsi l'occasion de compléter leur formation initiale. En général, ces étudiantes et étudiants reçoivent un salaire ordinaire de professionnel de la santé. En effet, même s'ils acquièrent de nouvelles qualifications et ont besoin d'un accompagnement spécialisé dans le cadre de la formation de rattrapage, ils disposent malgré tout de bases professionnelles solides, qui peuvent sans autre être mises en œuvre au quotidien.

4. *Quels sont les domaines de soins dans lesquels les engagements par des établissements médicaux sont majoritaires ?*

À ce sujet, le Conseil-exécutif ne dispose pas de données statistiques détaillées. Étant donné la diversité des soins dispensés par les grands établissements médicaux, il n'est pas possible de déterminer les domaines les plus prisés. On observe néanmoins que la plupart des entreprises formatrices sont actives dans le domaine des soins aigus, suivi de la psychiatrie. Ceci s'explique aussi par le grand nombre de places de formation pouvant être proposées dans ces domaines. On constate également que les petits établissements qui font le choix d'engager des étudiantes et étudiants peuvent significativement mieux exploiter leur potentiel de formation que la plupart des établissements médicaux.

5. *Quelle a été l'évolution globale du nombre d'étudiantes et d'étudiants à suivre les filières de soins infirmiers dans le canton de Berne au cours des cinq dernières années (en faisant la distinction entre le nombre d'inscriptions au BZP et à la BFH) ?*

Nombre de diplômes ES (BZP, CEFF) et nombre de diplômes de bachelor en soins infirmiers à la BFH :

	Nombre de diplômes ES au BZP (École supérieure)	Nombre de diplômes ES au CEFF (École supérieure)	Nombre de diplômes de bachelor en soins infirmiers à la BFH (Haute école spécialisée)
Année 2020	337	14	107
Année 2021	351	14	119
Année 2022	322	27	110
Année 2023	337	31	118
Année 2024	379	31	132

Ainsi, le nombre de diplômes délivrés par le BZP en soins infirmiers peut être qualifié de stable. Quant au nombre de diplômes délivrés par le CEFF et la BFH dans le même domaine, il a plutôt tendance à augmenter.

6. Le nombre d'étudiantes ou d'étudiants correspond-il au potentiel de formation sur lequel on table pour assurer les futurs besoins en personnel dans le domaine des soins ?

Les futurs besoins en personnel soignant sont décrits dans la planification des soins de 2016, au sens de la loi sur les soins hospitaliers (LSH RSB 812.11). Ce rapport prévoit les besoins de la population bernoise en matière de prestations et de prise en charge dans le domaine des soins. Conformément à ce document, le besoin annuel de relève dans le domaine tertiaire correspond à 651 diplômes. Pour sa part, la DSSI a estimé le nombre de diplômes ES en soins infirmiers nécessaire à environ 550. Ce chiffre fait office de référence pour le BZP et le CEFF de St-Imier, les deux centres de formation du canton.

7. Quel est l'écart par rapport aux besoins réels de formation dans le canton de Berne ?

L'écart découle de la réponse 6. La différence se calcule en comparant le nombre effectif d'étudiantes et d'étudiants et les diplômes délivrés (voir réponses 1, 2 et 5) : le besoin annuel de relève dans le domaine tertiaire est de 651, contre 542 diplômes obtenus en 2024.

8. Quelles conclusions le Conseil-exécutif tire-t-il de cette évolution ?

Le Conseil-exécutif a conscience que le besoin en prestations de soins ne peut pas être comblé uniquement en proposant suffisamment de prestations de formation. En effet, les statistiques actuelles de la Croix-Rouge suisse montrent que la Suisse reconnaît aujourd'hui davantage de diplômes obtenus à l'étranger qu'elle n'en délivre pour les étudiantes et étudiants formés en Suisse. En 2012 déjà, le canton de Berne a introduit l'obligation de formation pour les professions de la santé non universitaires, afin d'exploiter pleinement le potentiel de formation du canton. Depuis l'introduction de cette mesure, les formations dans ce domaine ont augmenté d'un tiers.

Par ailleurs, depuis une vingtaine d'années, le canton de Berne apporte un soutien financier aux cours de réinsertion professionnelle en soins infirmiers ES proposés par la Section bernoise de l'Association suisse des infirmiers et des infirmières (ASI) et par le groupe Lindenhof.

9. Quelle est l'analyse que fait le Conseil-exécutif de la qualité et du professionnalisme des deux formes d'engagement ?

Le Conseil-exécutif ne fait aucune différence entre les deux formes d'engagement en ce qui a trait aux conditions générales de la formation en soins infirmiers ES. En effet, dans les deux cas, les étudiantes et étudiants poursuivent le même parcours de formation. Ce constat s'applique aussi aux stages effectués dans le cadre d'un engagement au sein d'un établissement médical, qui doivent avoir lieu au minimum dans deux domaines de soins différents (p. ex. changement de stage du domaine des soins stationnaires de longue durée à celui des soins aigus). Du point de vue du Conseil-exécutif, l'unique différence entre les deux formes d'engagement réside dans les indemnités de formation.

10. Quelle est la position du Conseil-exécutif concernant les contrats de formation signés avec le BZP et ceux signés avec un établissement médical ? Quel modèle faudrait-il, à son avis, encourager ?

Le Conseil-exécutif constate que l'introduction de l'engagement en cours de formation au sein d'un établissement médical (projet-pilote depuis 2018) n'a pas entraîné d'augmentation de l'effectif étudiant dans la filière Soins infirmiers ES du canton de Berne. En outre, il observe que la différence des indemnités de formation entre les deux formes d'engagement peut engendrer des difficultés diverses. C'est pourquoi il salue les efforts pour trouver des solutions qui ont été et qui seront entrepris par l'OrTra Santé et le BZP.

Dans le cas des engagements par le BZP, il convient de noter que le travail fourni par les étudiantes et étudiants a été calculé, ce qui est d'ailleurs prévu par l'obligation de formation. Par année de formation, les prestataires de formation versent treize mois de salaire financés par tous les établissements de santé du canton. Dans le cas des engagements dans un établissement médical, le montant du salaire est soumis à la loi du marché, voire à la capacité financière de chacun des établissements.

La forte concurrence entre entreprises formatrices qui en découle entraîne une évolution des indemnités de formation inutile et indésirable au sein de cette filière. Partant, le Conseil-exécutif soutient les solutions développées par l'OrTra Santé et le BZP, qui visent à poursuivre l'application du modèle d'engagement par l'école avec le BZP (« modèle bernois ») avec des indemnités de formation plus élevées qu'actuellement et, dans les cas de rigueur, à permettre aux étudiantes et étudiants de suivre leur formation en débloquent des fonds supplémentaires. Le Conseil-exécutif est convaincu qu'une telle approche aura également des répercussions positives sur le nombre d'interruptions de formation.

11. Quel est le montant des indemnités de formation versées aux personnes qui suivent une filière de soins infirmiers en ES, en comparaison cantonale ?

Pour les personnes engagées par un établissement médical, les associations professionnelles recommandent un montant significativement plus élevé en comparaison à ce que reçoivent à l'heure actuelle les personnes employées par l'école professionnelle (voir réponse 3), que ce soit dans le canton de Berne ou dans d'autres cantons. En effet, elles recommandent un montant entre 1100 et 2200 francs par mois, plus le treizième salaire, en fonction de l'année de formation et de l'avancement de la formation. Il incombe à l'entreprise formatrice de fixer le montant effectif de l'indemnité de formation. Le Conseil-exécutif ne dispose cependant d'aucune donnée à ce sujet.

Il convient de rappeler que le canton de Berne rémunère, au moyen des indemnités de formation, la prestation fournie par les entreprises formatrices dans le cadre de la formation pratique. En effet, l'obligation de formation prévoit que les entreprises formatrices soient défrayées sept heures par semaine / par étudiant-e à hauteur de 300 francs pour l'accompagnement et la prise en charge des étudiantes et étudiants.

La CDS recommande un tel montant à l'échelle nationale, dans le cadre de la mise en œuvre de l'initiative sur les soins infirmiers.

Dans le cas où l'introduction définitive du modèle d'engagement par un établissement médical avait lieu, il s'agirait de clarifier dans quelle mesure les indemnités de formation pourraient continuer à être versées.

Destinataire
– Grand Conseil